

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT.

Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

**2022-32/ Délibération relative à la convention de mise à disposition du système d'information géographique par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

VU le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire ;

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de

cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Accessible depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.

La présente convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques
- Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour)
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition)
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques
- Gestion des accès au SIG web
- Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers
- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune)
- Cartographie
- Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers)

**Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire annexée à la présente note de synthèse ;
- De donner délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels
- De charger le Président de la CCPA de l'exécution de la délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,  
  
Diogène BATALLA



